

**Fondation pour le droit continental**  
**Chaire de droit continental à l'Université de Keio**

-----

## Programme

Thème général : Gestion des biens pour le compte d'autrui

- **1<sup>er</sup> cours : 15 et 17 octobre**

Rainer Schröder, professeur à l'Université Berlin Humbolt

*Le Mandat et la Fiducie*

- **2<sup>ème</sup> cours : 29 et 31 Octobre**

Keechang Kim, professeur à l'Université de Corée

*Gestion des biens d'un mineur ou d'un majeur protégé par la loi*

*Protection du patrimoine d'une personne présumée ou déclarée absente*

- **3<sup>ème</sup> cours : 5 et 7 novembre**

Madeleine Cantin-Cumyn, Titulaire émérite, Faculté de droit, Université McGill

*La fiducie québécoise, une institution singulière dans la tradition civiliste*

La présentation veut mettre en lumière les circonstances qui ont amené le législateur québécois à intégrer le trust en suivant une voie différente de celle qui prévaut en Europe (Allemagne, France, Luxembourg, Suisse) et dans d'autres pays civilistes (Écosse, Louisiane, notamment).

*L'administration du bien d'autrui, une codification originale du régime juridique gouvernant l'exercice de pouvoirs sur les biens d'autrui*

En édictant un titre nouveau portant sur l'administration du bien d'autrui, le Code civil du Québec propose à la tradition civiliste de placer la problématique de la gestion de biens au-delà du recours traditionnel à la qualification de mandat, tout en écartant aussi la solution alternative de la propriété fiduciaire.

- **4<sup>ème</sup> cours : 12 et 14 novembre**

Sylvie Lerond, avocate, CMS Bureau Francis Lefebvre

*Le mandat et la fiducie*

Le droit commun du mandat

Les mandats « spéciaux » tels que le mandat de protection future (pour la personne qui souhaite désigner la personne qui gèrera ses biens le jour où elles auront perdu leur faculté de discernement) et le mandat à effet posthume (qui donne la possibilité de prévoir qu'après son décès ses biens soient gérés par un ou plusieurs personnes désignées). Ces deux types de mandat ont été intégrés récemment dans notre droit français.

La fiducie (introduite également récemment en droit français).